



M O N S I E G E . M A

Formalités administratives de création d'entreprise au Maroc

Checklist complète 2026 — tous les documents, étapes et délais

Mis à jour : Juillet 2026 · Édition 2.0

Vous voulez déléguer toutes vos formalités administratives ? MonSieg.ma s'en charge

Table des matières

Checklist des 9 documents essentiels	1
Les 7 étapes de création	2
Le Registre de Commerce	3
Création en ligne via DirectEntreprise	4
Autorisations sectorielles	5
Coûts et délais récapitulatifs	6
Obligations post-création	7
Erreurs à éviter	8
Questions fréquentes	9

Les numéros renvoient aux sections du guide

Créer une entreprise au Maroc en 2026 est plus accessible que jamais grâce à la digitalisation des procédures. Mais un dossier incomplet reste la première cause de retard : chaque pièce manquante peut bloquer votre immatriculation pendant plusieurs jours, voire semaines. En 2024, 95 235 entreprises ont été créées au Maroc, et 25 520 nouvelles immatriculations ont été enregistrées au premier trimestre 2026 selon l'OMPIC.

Cette checklist couvre l'ensemble des documents et démarches, quelle que soit votre forme juridique (SARL, SARL AU, SA, SNC, SAS). Pour le détail des coûts par statut, consultez notre **guide Frais de création**. Pour le comparatif des formes juridiques, référez-vous au **guide Choix du statut juridique**.

À savoir : Le CRI (Centre Régional d'Investissement) est un guichet unique qui centralise les formalités de l'OMPIC, de la DGI, de la CNSS et du Tribunal de Commerce. Il est fortement recommandé pour simplifier vos démarches.

1. Checklist des 9 documents essentiels

Voici la liste complète des documents à préparer, dans l'ordre logique des démarches. Chaque pièce a sa place dans la chaîne administrative.

- ◆ **Certificat négatif** — réservation du nom commercial (OMPIC)
- ◆ **Copies des pièces d'identité** — CIN ou passeport de chaque associé et du gérant
- ◆ **Statuts de la société** — signés et légalisés par tous les associés
- ◆ **Attestation de domiciliation** — justificatif du siège social
- ◆ **Formulaire d'immatriculation RC** — Modèle 2 pour les personnes morales
- ◆ **Attestation de blocage bancaire** — si capital social supérieur à 100 000 DH
- ◆ **Déclaration d'existence et patente** — inscription fiscale (IF, TP, TVA)
- ◆ **Affiliation CNSS** — numéro d'employeur
- ◆ **Autorisations sectorielles** — si activité réglementée

1.1 Certificat négatif (OMPIC)

La première étape consiste à réserver le nom de votre future société. Le certificat négatif atteste que la dénomination sociale, le sigle ou l'enseigne demandé n'est pas déjà utilisé et peut être inscrit au Registre du Commerce.

La demande se fait en ligne sur le portail **DirectInfos** de l'OMPIC. Vous pouvez proposer jusqu'à trois dénominations par ordre de préférence. L'administration vérifie leur disponibilité sous 24 à 48 heures.

Bon à savoir : Le certificat négatif est valable 12 mois. Lancez cette démarche en priorité.

Le coût est de 230 MAD pour une personne morale (210 MAD + 20 MAD de timbre). L'ICE est attribué automatiquement lors de la délivrance.

1.2 Copies des pièces d'identité des associés

Chaque associé ou actionnaire doit fournir une copie légalisée de sa Carte d'Identité Nationale (CIN) si marocain, ou de son passeport si étranger. Le dossier comprend également une copie de CIN des organes de gestion (gérant, administrateur).

Ces copies doivent être légalisées auprès d'un notaire ou d'une autorité locale compétente. Pour les associés étrangers non-résidents, une traduction certifiée conforme peut être exigée. Prévoyez plusieurs exemplaires, car certaines administrations conservent un original légalisé.

Associé étranger : Si un associé ou le gérant est de nationalité étrangère, prévoyez passeport (copie légalisée) et carte de séjour si résident au Maroc. Les étrangers non-résidents peuvent créer une société au Maroc sans restriction. Une attestation de régime matrimonial peut être requise.

1.3 Statuts de la société

Les statuts constituent le document fondateur de votre société. Ils définissent les règles de fonctionnement, l'objet social, la répartition du capital, les modalités de décision et les droits des associés.

La loi marocaine permet de rédiger les statuts sous seing privé. Il est ensuite nécessaire de procéder à la légalisation des signatures (en mairie ou chez un notaire) et à l'enregistrement auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI).

Mentions obligatoires dans les statuts :

- Dénomination sociale et adresse du siège
- Objet social (activités exercées)
- Capital social et répartition des parts
- Identité des associés (nom, adresse, CIN)
- Durée de la société (maximum 99 ans)
- Modalités de prise de décisions
- Nomination et pouvoirs du gérant

Astuce : Dans une SARL, le gérant peut être nommé directement dans les statuts ou par un acte séparé. Le nommer par acte séparé simplifie les changements de gérance ultérieurs, car il n'est pas nécessaire de modifier les statuts.

1.4 Attestation de domiciliation ou contrat de bail

Toute entreprise doit justifier d'une adresse pour son siège social. Trois options s'offrent à vous :

OPTION	DÉTAIL	QUAND L'UTILISER
Contrat de bail commercial	Bail légalisé auprès de l'administration	Local dédié pour l'activité
Domiciliation personnelle	Justificatif de domicile (facture, attestation)	Pas de local requis, activité compatible
Société de domiciliation	Attestation de domiciliation professionnelle	Adresse prestigieuse sans loyer élevé

Le contrat de domiciliation doit être établi au nom de la société en cours de création. Dans certaines villes comme Casablanca, seuls des centres de domiciliation homologués par le CRI peuvent fournir des attestations valables.

1.5 Formulaire d'immatriculation au Registre de Commerce (RC)

L'immatriculation au RC constitue l'acte de naissance de l'entreprise. Le formulaire d'immatriculation (Modèle 2 pour les personnes morales) est fourni en plusieurs exemplaires et accompagné de l'ensemble du dossier.

Le dépôt se fait auprès du Tribunal de Commerce, représenté au sein du CRI. Les frais s'élèvent à 350 DH (200 DH pour le dépôt des statuts + 150 DH pour l'immatriculation). Pour le détail complet du RC, voir la **section 3** de ce guide.

1.6 Attestation de blocage bancaire (si capital > 100 000 DH)

Si le capital social dépasse 100 000 DH, vous devez ouvrir un compte bancaire professionnel au Maroc et y déposer au moins 25% du capital. La banque délivre une attestation de blocage des fonds à inclure dans le dossier.

Pour un capital inférieur à 100 000 DH, le blocage n'est pas obligatoire. La création du compte bancaire peut se faire à l'issue du processus de création. Le solde du capital doit être libéré dans un délai de 5 ans.

Conseil : Bien que le capital minimum soit de 1 MAD pour une SARL, prévoyez au moins 10 000 à 50 000 DH pour crédibiliser votre projet auprès des banques et partenaires. Comparez les offres des banques professionnelles, certaines proposent des facilités pour les startups.

1.7 Déclaration d'existence et patente

Après l'enregistrement des actes de création, chaque entreprise doit s'inscrire à la patente et obtenir son identifiant fiscal. Pour les sociétés commerciales (SARL, SA, SAS), cela inclut l'inscription à la taxe professionnelle (TP), à l'Impôt sur les Sociétés (IS) et à la TVA si assujetti.

La déclaration d'existence est déposée auprès de la Direction Régionale des Impôts dans le mois suivant la création. C'est également à ce moment que vous déclarez vos choix fiscaux : régime du résultat net réel, régime forfaitaire, option TVA, etc.

1.8 Affiliation à la CNSS

L'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est obligatoire pour toute entreprise. Elle peut être faite via le CRI ou directement en agence CNSS. L'affiliation est gratuite.

Le dossier comprend généralement : le formulaire d'affiliation, une copie du RC, l'identifiant fiscal et les pièces d'identité du gérant. Même sans salariés, effectuez cette démarche rapidement : elle est obligatoire dès l'embauche du premier employé, et un retard peut entraîner des pénalités.

1.9 Autorisations sectorielles (si applicable)

Certains secteurs nécessitent des autorisations spécifiques en plus des documents standards. Consultez la **section 5** de ce guide pour le tableau complet des autorisations par secteur.

2. Les 7 étapes de création

Voici le processus complet pour créer votre société au Maroc en 2026. Avec un dossier complet, le délai total est de **7 à 14 jours ouvrables**. Un dossier incomplet peut facilement doubler ce délai.

1 Obtenir le certificat négatif

Où : en ligne sur DirectInfos (OMPIC) ou au CRI | **Coût** : 230 DH | **Délai** : 24-48h |
Validité : 12 mois

2 Rédiger les statuts

Format : sous seing privé ou acte notarié | **Coût** : 20 MH/page en timbres +
légalisation signatures | **Délai** : 1-3 jours

3 Bloquer le capital social (si applicable)

Seuil : si capital > 100 000 DH, blocage de 25% minimum | **Sans blocage** : si capital ≤
100 000 DH | **Délai** : 1 jour

4 Enregistrer les statuts à la DGI

Droit d'enregistrement : exonéré pour la création | **Droit fixe** : 200 DH si bail/domiciliation | **Délai** : 1-2 jours

5 Déposer le dossier au CRI

Frais RC : 350 DH | **Délai CRI** : 2-5 jours ouvrables | **Obtention** : numéro RC + identifiant fiscal + patente + ICE

6 Publier l'annonce légale

Journal d'Annonces Légales (JAL) : ~300-400 DH | **Bulletin Officiel** : ~200-400 DH
| **Délai** : 1-2 semaines

7 S'affilier à la CNSS

Coût : gratuit | **Obtention** : numéro d'affiliation CNSS | **Obligation** : déclarer tout salarié dans les 30 jours

Besoin d'accompagnement pour vos formalités ?

MonSiege.ma gère l'ensemble de vos démarches de création, de la réservation du nom à l'affiliation CNSS.

Contactez-nous sur WhatsApp

Ou appelez-nous : **+212 7 00 12 37 32**

3. Le Registre de Commerce

Le Registre de Commerce (RC) est le fichier officiel qui recense toutes les entreprises et commerçants exerçant une activité au Maroc. Encadré par la loi n°15-95 formant Code de Commerce, il fonctionne à deux niveaux : des registres locaux tenus par les secrétariats-greffes des tribunaux de commerce, et un registre central géré par l'OMPIC.

Pourquoi le RC est-il indispensable ?

- **Existence légale** : sans numéro RC, votre structure n'existe pas aux yeux de la loi
- **Compte bancaire** : l'ouverture d'un compte professionnel exige le RC
- **Contrats** : fournisseurs, clients et bailleurs vérifient votre numéro RC
- **Crédibilité** : l'immatriculation renforce la confiance des partenaires

Documents requis pour l'immatriculation

DOCUMENT	DÉTAIL	QUANTITÉ
Certificat négatif	Original délivré par l'OMPIC	1
Statuts	Signés et légalisés par tous les associés	5
PV de nomination du gérant	Si non prévu dans les statuts	5
CIN des associés	Copies légalisées	2 par associé
CIN du gérant	Copies légalisées	2
Contrat de bail / Domiciliation	Justificatif du siège social	1
Attestation de blocage	Si capital > 100 000 DH	1
Formulaire Modèle 2	Formulaire d'immatriculation RC	3
Déclaration de conformité	Signée par le gérant	1

Le lien RC → ICE → IF → Taxe Professionnelle

Ces identifiants s'obtiennent dans un ordre précis : d'abord le RC, puis l'ICE, puis l'IF et la

IDENTIFIANT	ATTRIBUÉ PAR	RÔLE
RC (Registre de Commerce)	Tribunal de Commerce / CRI	Personnalité morale, existence légale
ICE (Identifiant Commun de l'Entreprise)	OMPIC (automatique)	Identifiant unique sur tous documents officiels
IF (Identifiant Fiscal)	Direction Régionale des Impôts	Déclarations TVA et IS
Taxe Professionnelle	Direction Régionale des Impôts	Patente, cotisation minimale

Le Modèle J (extrait du RC)

L'extrait du RC, appelé Modèle J (ou Modèle 7), est l'équivalent marocain du Kbis français. Ce document officiel contient : la dénomination sociale, la forme juridique, le capital, l'adresse du siège, l'identité des dirigeants et la date de constitution. Sa durée de validité est de trois mois. Il peut être obtenu en ligne via le portail directinfo.ma moyennant un timbre fiscal de 20 MAD.

Mise à jour et modifications

Toute modification doit être déclarée dans les 3 mois suivant sa réalisation. Les changements les plus fréquents :

- **Changement d'adresse** — déménagement du siège social
- **Modification de l'activité** — évolution de l'objet social
- **Ajout ou retrait d'associés** — cession de parts, entrée d'un nouvel associé
- **Transformation** — changement de forme juridique
- **Radiation** — dissolution et fin de la personne morale

4. Création en ligne via DirectEntreprise

La création d'entreprise en ligne au Maroc est désormais généralisée grâce à la plateforme **DirectEntreprise** de l'OMPIC. Cette interface unique regroupe toutes les formalités : registre de commerce, fiscalité, sécurité sociale et publication officielle.

Le déploiement a été progressif : phase pilote à Rabat en 2023, extension en 2024 à Casablanca, Marrakech, Agadir, Tanger, Fès, Oujda, Laayoune, Beni Mellal et Dakhla, puis généralisation à toutes les villes du Royaume.

Les démarches réalisables à distance

- Réservation du nom commercial (certificat négatif)
- Rédaction et dépôt des statuts
- Immatriculation au Registre du Commerce
- Obtention du numéro fiscal (ICE + IF)
- Affiliation à la CNSS

Avantages de la création en ligne

AVANTAGE	DÉTAIL
Gain de temps	Suppression des allers-retours : délai réduit de 3-4 semaines à 8 jours en moyenne
Suivi simplifié	Chaque étape traçable en temps réel, notifications et compléments en ligne
Accessibilité étranger	Signature électronique acceptée, mandataire possible — idéal pour les MRE et investisseurs étrangers

Qui peut créer une entreprise en ligne ?

- **Entrepreneurs marocains** — plateforme accessible 24h/24, paiement par carte bancaire
- **Marocains résidant à l'étranger (MRE)** — signature électronique acceptée, mandataire local possible
- **Investisseurs étrangers** — création de filiale ou société de droit marocain à distance, avec appui d'un cabinet spécialisé

Bonne nouvelle : Depuis la loi 88-17, la signature électronique est légalement reconnue au Maroc. Les formalités de création sont largement dématérialisées, mais certains actes notariaux peuvent encore nécessiter une présence physique ou l'intervention d'un mandataire.

5. Autorisations sectorielles

Certains secteurs d'activité nécessitent des autorisations spécifiques. Anticipez ces démarches dès la phase de préparation, car certaines peuvent prendre plusieurs semaines.

SECTEUR D'ACTIVITÉ	AUTORISATION REQUISE	ORGANISME CONCERNÉ
Restauration / Alimentation	Autorisation sanitaire	Ministère de la Santé
Import / Export	Agrément douanier	Administration des Douanes
Transport de marchandises	Autorisation de transport	Ministère du Transport
Activités financières	Agrément spécifique	Bank Al-Maghrib / AMMC
Activités pharmaceutiques	Autorisation d'ouverture	Ministère de la Santé
Bâtiment / Construction	Registre professionnel	Ministère de l'Habitat
Agences immobilières	Carte professionnelle	Ministère de l'Habitat
Enseignement privé	Autorisation d'ouverture	Ministère de l'Éducation

Conseil : Renseignez-vous en amont auprès du CRI ou d'un cabinet spécialisé pour savoir si votre activité est soumise à un régime particulier.

6. Coûts et délais récapitulatifs

Voici un tableau consolidé des coûts administratifs et des délais pour l'ensemble du processus de création. Pour un détail approfondi des coûts par forme juridique, consultez notre **guide Frais de création d'entreprise**.

POSTE	COÛT	DÉLAI
Certificat négatif (OMPIC)	230 DH	24-48h
Légalisation signatures + timbres	~20 DH/page	1 jour
Enregistrement statuts (DGI)	Exonéré + 200 DH droit fixe	1-2 jours
Blocage capital (si > 100K DH)	25% du capital sur compte bloqué	1 jour
Immatriculation RC (CRI)	350 DH	2-5 jours
Publication JAL	300-400 DH	~1 semaine
Publication Bulletin Officiel	200-400 DH	~1 semaine
Affiliation CNSS	Gratuit	1-2 jours
Total administratif (DIY)	~800-1 200 DH	7-14 jours
Honoraires prestataire (optionnel)	2 000-4 000 DH HT	—
Total avec accompagnement	~3 000-5 000 DH	7-10 jours

Exonération importante : Depuis la loi 24-10, les droits d'enregistrement proportionnels (1% du capital, min 1 000 DH) ont été supprimés pour la création d'entreprise. Seul un droit fixe de 200 DH reste dû pour l'enregistrement du bail ou de la domiciliation.

7. Obligations post-création

Une fois la société créée, plusieurs obligations légales et comptables doivent être respectées. Pour le détail des obligations spécifiques à la SARL, consultez notre **guide Création d'une SARL**.

CATÉGORIE	OBLIGATIONS	DÉLAI
Comptables	Comptabilité régulière, états de synthèse annuels, inventaire des stocks, conservation des pièces (10 ans)	En continu
Fiscales	Déclaration IS (avant 31 mars), déclarations TVA (mensuelles/trimestrielles), acomptes IS, taxe professionnelle (avant 31 janvier)	Annuel / trimestriel
Sociales	Déclarations CNSS mensuelles, paiement des cotisations, bulletins de paie conformes	Mensuel
Juridiques	Assemblée générale annuelle, approbation des comptes dans les 6 mois, PV des décisions, mise à jour des statuts	Annuel

8. Erreurs à éviter

- ◆ **Dossier incomplet** — première cause de rejet et d'allongement des délais. Vérifiez chaque pièce avant dépôt.
- ◆ **Mauvaise rédaction des statuts** — erreurs dans les mentions obligatoires pouvant invalider le document. Faites-vous accompagner.
- ◆ **Choisir un statut inadapté** — une SA lourde alors qu'une SARL suffisait, ou rester en AE alors que la protection d'une société était nécessaire.
- ◆ **Sous-estimer les coûts** — les frais administratifs sont faibles, mais le démarrage a un coût (matériel, loyer, stock). Prévoyez une trésorerie de sécurité.
- ◆ **Négliger la domiciliation** — adresse personnelle non conforme ou domiciliation non agréée peut bloquer l'immatriculation.
- ◆ **Retarder les formalités obligatoires** — affiliation CNSS, identifiant fiscal et compte bancaire doivent être traités dans les délais légaux.

- ◆ **Oubli de mise à jour du RC** — toute modification (adresse, gérant, capital, activité) doit être déclarée dans les 3 mois.
- ◆ **Tout faire seul** — un expert-comptable ou un cabinet spécialisé vous fait gagner du temps et évite des erreurs coûteuses.

9. Questions fréquentes

▼ Quels documents sont obligatoires pour toute création de société ?

Les documents universels sont : le certificat négatif (OMPIC), les copies CIN des associés et du gérant, les statuts signés et légalisés, l'attestation de domiciliation, et le formulaire d'immatriculation RC. Selon votre situation, s'ajoutent l'attestation de blocage bancaire (capital > 100K DH) et les autorisations sectorielles.

▶ Combien de temps faut-il pour créer une société au Maroc ?

▶ Peut-on créer une entreprise sans Registre de Commerce ?

▶ Un étranger peut-il créer une société au Maroc ?

▶ Quel est le coût réel de création d'une SARL ?

▶ Faut-il un local commercial pour créer une société ?

▶ Quelle différence entre RC, ICE et IF ?

Prêt à créer votre entreprise ?

MonSiege.ma vous accompagne dans toutes les formalités administratives, de la réservation du nom à l'affiliation CNSS. Concentrez-vous sur votre projet, on s'occupe des démarches.

Contactez-nous sur WhatsApp

Ou appelez-nous : **+212 7 00 12 37 32**

Lire plus sur notre blog

Créer son entreprise à Marrakech en 2026

Guide complet des démarches et formalités

Création d'une SARL au Maroc

Étapes, documents et coûts détaillés

Frais de création d'entreprise

Budget complet : SARL, AE, SA

Nos services pour vous accompagner



Création entreprise

SARL, AE, CPU — toutes les formalités



Domiciliation

Siège social à Marrakech
dès 1 200 DH/an



Création site web

Site vitrine, business ou e-commerce



Salle de réunion

Espace équipé pour vos rendez-vous



Formation

Formation professionnelle pour entreprises



Secrétariat

Secrétariat téléphonique et postal



Nos services



Domiciliation

Siège social à Marrakech



Création site web

Site professionnel pour votre
activité



Création entreprise

SARL, Auto-Entrepreneur



Salle de réunion

Espace équipé pour vos
réunions



Formation

Formation professionnelle
pour entreprises



Secrétariat

Secrétariat téléphonique et
postal



Scannez pour visiter notre site

Contactez-nous dès maintenant pour une consultation gratuite

WhatsApp +212 7 00 12 37 32

+212 7 00 12 37 32 · contact@monsiege.ma

